

Réunion du Conseil municipal du 26 février 2018

L'an deux mil dix huit le 26 février à 19heures 00.

Le Conseil municipal de la commune de Boffres, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Raymond EDMONT, Maire ;

Etaient présents : Mmes, Blanc, Bos Kohler, Roumanet et Saint – André

Messieurs : Durand, de Pampelonne, Julien, Mandier, Tisseron, Vacher.

Procurations : Mme Bourghelle à Mr Durand , Mme Orban à Mme Roumanet

18.007 . Vente d'une portion de chemin à Trappier

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est saisi d'une demande de déclassement d'un morceau de chemin (sans issue) à Trappier.

Après en avoir délibéré le conseil municipal par 14 voix pour accepte la proposition de Monsieur le Maire, fixe le prix de vente à 50€, autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Tous les frais seront à la charge du demandeur (géomètre, notaire etc..)

18.008 : Avenant de la convention entre le CDG et la commune relative à l'intervention sur les dossiers CNRCAL

Monsieur le Maire rappelle la convention de mise à disposition relative à l'intervention du Centre de Gestion sur les dossiers retraites des agents, de la caisse CNRACL.

Le conseil municipal en prend acte et autorise par 14 voix pour Monsieur le Maire à signer l'avenant du 1^{er} Janvier au 31 décembre 2018.

18.009 : Travaux investissement 2018

- Remplacement des volets sur l'immeuble rue des fontaines.
- Construction Ossuaire au cimetière.
- Matériel informatique et retroprojecteur avec écran.
- Calade du calvaire

18.010 : Redevance occupation du domaine public pour l'électricité

Le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour l'électricité est d'une somme forfaitaire de 203€

18.011 : Vente ancien chemin rural de chalan

Mr A. de Pampelonne ne prend pas part à la discussion et au vote.

Suite à la délibération du conseil municipal, autorisant le déplacement et déclassement d'une portion du chemin de chalan, du 8 décembre 2015.

Monsieur le Maire est autorisé et tous les documents se rapportant à ce dossier, le prix de vente est fixé à 500€.

Questions diverses :

- Il est rappelé que les constructions sont soumises à une demande soit de Permis de construire ou déclaration préalable. Les constructions sans autorisation sont verbalisables. Problème de constructions de 2 garages sans autorisation sur la commune, dont le permis de régularisation a été refusé. Le conseil municipal ne prendra pas de décision.
- Vote du budget le 5 avril.
- 20 Avril, réunion publique pour la numérotation.
- 21 Mars, visite de la station à Guilhaud-granges.
- Personnes en charge du fleurissement : Mme Kohler, Roumanet, Tisseron
- Commission voirie le 7 avril à 8h en Mairie.
- 31 Mars, les élus enlèveront les barrières à neige.

Vu pour être affiché le **2 Mars 2018** conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du CGDCT.

Le Maire

R. EDMONT

